



Nombre de Conseillers  
- en exercice : 29  
- présents : 25  
- procurations : 3  
- ayant pris part au vote : 22

## DÉLIBÉRATION n° 2025/148

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Philippe LACOSTE et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON,

Absents : Isabelle ORTE

Les administrateurs d'ESL ne prennent pas part au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS et Patrice ABADIE) donc 22 votants.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la formule de calcul réglementaire :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

« L » représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

Pour information, les recettes prévues concernant 2024 et 2025 :

	<b>MONTANT HT</b>
RODP Gaz 2024	<b>2 755 €</b>
RODP Gaz 2025	<b>4 129 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**ADOpte**

- Le montant de la redevance due au titre de 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023;
- Le montant de la redevance due au titre des années 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024;

**DECIDE**

- L'inscription de la recette correspondant au montant de la redevance perçue au compte 70323; que les redevances dues au titre de 2024 et 2025 soit fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

**DECIDE**

- Que ce montant sera valorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032

Le secrétaire,



VILLE DE LANNEMEZAN  
65300

Pour copie conforme,  
Le Maire,



VILLE DE LANNEMEZAN  
65300

Affiché le 18 décembre 2025